



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU du 13 SEPTEMBRE 2018 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Pierre TOIRE, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Arnaud DARDON, Jean-François RISPAL, Bruno BOUTET, Jean-Marie PEETERS, Sabrina DURVILLE,  
Sous la présidence de M. Jean-Pierre FEL, Maire.

Représentés, absents et excusés : Guillaume VERNEYRE représenté par Jean-Pierre FEL, Nicolas LACROIX représenté par Sabrina DURVILLE.

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD.

### Sommaire

1. Approbation du compte-rendu du 07 juin 2018 (DE_2018_56).....	1
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations.....	1
3. Dissolution administrative du Syndicat Zone Nordique du Plomb du Cantal - Carladez (DE_2018_57).....	2
4. Travaux dans le cadre du Plan de Prévention des Risques : demande de subvention (DE_2018_58).....	2
5. Centre d'Incendie et de Secours : convention de mise à disposition au SDIS du Cantal (DE_2018_60).....	3
6. Transfert des soldes de clôture des budgets annexes communaux de l'eau potable et de l'assainissement (DE_2018_59)...	3
7. Avenant aux règlements d'attribution et aux conventions des biens de sections et des biens communaux pour réglementation de la chasse.....	4
Questions et informations diverses.....	5

M. le Maire demande de respecter une minute de silence en mémoire de M. Michel NOEL, décédé le 12 septembre 2018, conseiller municipal de 2008 à 2014.

### ***Ouverture de la séance à 20H30***

Le quorum étant atteint (9 présents soit 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

#### **1. Approbation du compte-rendu du 07 juin 2018 (DE\_2018\_56)**

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 07 juin 2018 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 07 juin 2018.

#### **2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 29 avril 2014 et mise à jour du 12 octobre 2015 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

- **35, route de la gare (ROTY)**
- **ZA du Vialard (JASMAIN)**
- **15, route de la gare (DANGUIRAL)**
- **7, rue de la Coste (LAUZET)**

### Utilisation des dépenses imprévues - Virements de crédits

#### Investissement

- +60€ à l'article 2132-17 « Bâtiments communaux »
- +370€ à l'article 2315-13 « Développement du WiFi public »

Reste : 6.909€

#### Fonctionnement

- +9636€ à l'article 615231 « Entretien et réparations de voiries » pour la place de l'église

Reste : 33.559,07€

### 3. Dissolution administrative du Syndicat Zone Nordique du Plomb du Cantal - Carladez (DE\_2018\_57)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone Nordique du Plomb du Cantal - Carladez, dont est membre notre commune, et qui a été prise le 16 avril 2018.

Cette délibération a pour objet la décision de dissolution administrative du Syndicat, qui sera actée le 30 juin 2018.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération prise par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone Nordique du Plomb du Cantal - Carladez en date du 16 avril 2018 et dont l'objet est la dissolution administrative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires, dans le cadre du Syndicat, pour réaliser la dissolution financière et budgétaire.

### 4. Travaux dans le cadre du Plan de Prévention des Risques : demande de subvention (DE\_2018\_58)

Le Plan de Prévention des Risques a été approuvé par arrêté préfectoral n°2012-0904 le 11 juin 2012.

L'étude menée par la société GEOLITHE a mis en évidence des travaux urgents de réhabilitation du réseau de drainage existant pour un montant estimatif de 220 000 € HT. Ils préconisent également :

- la mise en place d'une station pluviométrique automatique et de 3 débitmètres,
- la réalisation de travaux d'instrumentation du glissement de terrain de Thiézac

Tout cela représente une dépense prévisionnelle de 282 000 € HT.

Plusieurs réunions se sont déroulées en Préfecture à la demande de Mme le Préfet pour étudier les urgences et les financements possibles.

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention au titre du « fonds Barnier » a été déposé et une aide de 141.000 € nous a été attribuée au titre du « fonds de prévention des risques naturels majeurs ».

M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cantal au titre du « Fonds Cantal Solidaire » pour 30% du montant des travaux HT :

DEPENSES (TTC)		RECETTES	
Réhabilitation du réseau de drainage existant	264 000 €	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (50%)	141 000 €
Mise en place d'une station pluviométrique automatique et de 3 débitmètres	38 400 €	Fonds Cantal Solidaire (30%)	84 600 €
Travaux d'instrumentation du glissement de terrain	36 000 €	Emprunt	112 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>338 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>338 400 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cantal au titre du « Fonds Cantal Solidaire » pour 30% du montant des travaux HT soit 84 600 €.

**5. Centre d'Incendie et de Secours : convention de mise à disposition au SDIS du Cantal (DE\_2018\_60)**

M. le Maire rappelle que suite à l'achat de l'ancien garage Bayard (délibération DE\_2018\_39 du 07 juin 2018), les travaux d'aménagement pour l'installation du nouveau Centre d'Incendie et de Secours sont en cours. Il a été convenu de la signature d'une convention de mise à disposition de bien immobilier à titre onéreux pendant 20 ans puis à titre gratuit au SDIS dès la fin des travaux.

Cette convention fixe les modalités et les responsabilités respectives du SDIS et de la commune (cf. projet de convention en pièce jointe)

Dans les grandes lignes :

- La commune de Thiézac, propriétaire de ce bâtiment, qu'elle a financé par emprunt sur 20 ans, le met à disposition du S.D.I.S. en contrepartie d'un loyer équivalent au montant des annuités d'emprunt. Le montant de ce loyer annuel est fixé au départ de la convention à 4 788,60 €,
- Le paiement du loyer prendra fin de droit 20 ans après, à la fin du prêt,
- À compter de la date de prise d'effet de cette convention, le S.D.I.S. assurera les charges de fonctionnement du bâtiment : fluides, électricité, téléphone, contrats d'entretien...
- Le S.D.I.S. prendra à son compte l'équipement mobilier, les aménagements intérieurs complémentaires éventuels, l'entretien locatif et l'assurance du bâtiment...
- La collectivité conserve la propriété du bâtiment et certaines charges qui y sont liées : grosses réparations ou réfection du clos et du couvert (bardage, fermetures, couverture, charpente) et de la structure (ossature bois, fonctions)...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet convention de mise à disposition au SDIS,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

**6. Transfert des soldes de clôture des budgets annexes communaux de l'eau potable et de l'assainissement (DE\_2018\_59)**

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,*

*Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;*

*Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1347 en date du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,*

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la commune seront clôturés au 31 octobre 2018 conformément à la convention de continuité de service public approuvée par délibération DE\_2017\_68 du 20 décembre 2017.

Il précise que les budgets des services de l'eau potable et de l'assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier et que l'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les transferts à la Communauté de communes des soldes des comptes administratifs annexes de la commune du service de l'eau potable et de l'assainissement, réintégrés dans le budget principal de la commune, ne peuvent être réalisés que par délibération concordante du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Les soldes du compte administratif du service annexe de l'eau réintégrés dans le budget principal représentent un excédent de 10 820,35 € en section de fonctionnement et un excédent de 41 675,42 € en section d'investissement.

Les soldes du compte administratif du service annexe de l'assainissement réintégrés dans le budget principal représentent un déficit de 2 036,36 € en section de fonctionnement et un excédent de 10 531,95 € en section d'investissement.

Les résultats de clôture des budgets annexes communaux doivent permettre à la Communauté de communes de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

#### Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- transférer les soldes du compte administratif du budget annexe de l'eau de la commune réintégrés dans le budget principal qui représentent un excédent de 10 820,35 € en section de fonctionnement et un excédent de 41 675,42 € en section d'investissement à la Communauté de communes ;
- transférer les soldes du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de la commune réintégrés dans le budget principal qui représentent un déficit de 2 036,36 € en section de fonctionnement et un excédent de 10 531,95 € en section d'investissement à la Communauté de communes ;

#### Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des soldes du compte administratif du budget annexe de l'eau de la commune réintégrés dans le budget principal qui représentent un **excédent de 10 820,35 € en section de fonctionnement** et un **excédent de 41 675,42 € en section d'investissement** à la Communauté de communes ;
- **APPROUVE** le transfert des soldes du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de la commune réintégrés dans le budget principal qui représentent un **déficit de 2 036,36 € en section de fonctionnement** et un **excédent de 10 531,95 € en section d'investissement** à la Communauté de communes ;

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2018.

### 7. Avenant aux règlements d'attribution et aux conventions des biens de sections et des biens communaux pour règlementation de la chasse

Suite à l'installation d'un nouvel exploitant agricole sur la commune, à la Molède, la commune a toujours souhaitée l'accueillir dans les meilleures conditions.

L'élevage de brebis commencera fin septembre sur les terres acquises par l'éleveur, sur les terres acquises par « Terre de liens » et sur une parcelle de biens communaux.

« Terre de liens » et le nouveau propriétaire ont d'abord demandés que la chasse soit interdite sur leurs parcelles car les périodes de naissance des brebis se situent au moment de la période de chasse et le stress causé par les tirs pourrait lui faire perdre des agneaux (les brebis sont très sujettes au stress)

Une rencontre a été organisée sur place avec les dirigeants de l'ACCA de Thiézac, les représentants de la commune et les nouveaux propriétaires de la ferme de la Molède.

Après explication des conséquences de l'interdiction de chasse sur une parcelle, plutôt que de modifier par avenant les règlements d'attribution et les conventions des biens de sections et des biens communaux, il a été convenu de rédiger une charte de bonne conduite entre les trois signataires listant les règles à suivre par les chasseurs sur certaines zones, afin de ne pas déranger l'élevage.

Un bilan sera fait en fin de saison de chasse.

M. le Maire remercie M. le Président de l'ACCA de Thiézac pour sa compréhension de la situation.  
Pas de délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.  
Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.**

**Questions et informations diverses**

- **Rentrée scolaire** : en musique ! grâce à l'ancien directeur Patrick BEC que l'on remercie. 46 élèves à Thiézac et 22 à Saint-Jacques.
- **Navette de midi** : mise en place pour les enfants de Saint-Jacques en Petite Section et qui ne font la journée entière. Il y a 8 enfants inscrits. Nous espérons que le transporteur pourra assurer cette navette pour l'année.
- **Limitation provisoire des usages de l'eau** : nous sommes en niveau 3 par arrêté préfectoral. Consommation uniquement pour l'homme et les animaux. Nous avons des soucis avec le château d'eau de Lasmolineries qui ne se remplit pas suffisamment. Nous avons été contraints de faire venir une citerne pour prendre de l'eau sur un autre château d'eau et l'amener à Lasmolineries.
- **Travaux d'enfouissement de la ligne moyenne tension** : Chavinier a commencé les travaux et cela entraîne certaines contraintes. Tous les réseaux 20.000 volts ne sont pas passés en souterrain et nous ne sommes pas décisionnaires dans les choix d'ENEDIS. Tous les réseaux Basse Tension ne seront pas enfouis.
- **Effacement de l'éclairage nocturne** : cela devait être mis en place au début de l'été. Malheureusement l'entreprise Chavinier devait s'en charger pour le compte du Parc de Volcans mais cela a été fait dans de mauvaises conditions. Plusieurs problèmes de réglage ont entachés cette initiative : problème de matériel et de formation des installateurs... Nous avons donc décidé de suspendre l'effacement et nous allons réétudier ce système avec le Parc.
- **Travaux à l'Agence Postale Communale** : travaux d'accessibilité notamment. Mobilier fourni par La Poste.
- **Fermeture exceptionnelle du cimetière les 18 et 19 septembre 2018** : exhumations administratives sur les concessions reprises par la commune.
- **Communauté de Communes** : opération « compost gratuit » du 10 au 22 septembre à la déchetterie communautaire.
- **Fête de Thiézac** : le Conseil Municipal est très satisfait de cette édition. Nous pouvons féliciter le Comité des Fêtes.
- **Restauration du cadastre Napoléonien** : consultable à la mairie en prenant toutes les précautions nécessaires (1811)
- **Tri sélectif** : des dysfonctionnements se sont produits cet été. La situation sera étudiée prochainement par la Communauté de Communes qui est en charge du dossier. Des colonnes de tri supplémentaires pourraient éventuellement être mises en place temporairement l'été.

## Dates

- **14 septembre** : obsèques de Michel NOEL – 10h30 à Aurillac et vers 11h30 au cimetière de Thiézac
- **16 septembre** : Journée du Patrimoine avec une randonnée vers la cascade de Faillitoux
- **21 septembre** : AG One Two Tripoux
- **22 septembre** : Belote Comité des fêtes
- **26 septembre** : AG Amicale Laique
- **29 septembre** : La Noctambule Thiézacoise
- **13 octobre** : AG Puy des Roses + Belote Comité des fêtes

## Questions du public

- **Ruisseau de Romany** : Georgette FOUR indique que ce ruisseau est à sec et beaucoup de végétation a poussé devant chez Mme SEMILE. Si un jour il pleut beaucoup, cela risque de gêner l'écoulement de l'eau et causer des dégâts. M. le Maire précise qu'une étude, menée par la DDT, est en cours sur le ruisseau de la Molède. Des experts géomètres se rendront sur place.
- **Piste de vélo à côté du terrain de foot** : il doit être supprimé prochainement.
- **Fuite d'eau à Lagoutte sous le lavoir** : Pierre TOIRE s'en occupe.

**Le secrétaire de séance, Patrick VIAUD.**